L'avis de convocation ci-dessous, tient lieu de convocation individuelle. Il n'y aura donc pas de convocation par lettre nominative.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs, les Actionnaires de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **jeudi 27 juin 2024 à 09 heures** au siège social sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, présentation et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et quitus aux administrateurs et au Président ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et vote spécial de l'assemblée générale ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
5. Nomination de monsieur Sekou DIALLO en qualité de nouvel administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de madame Murielle NGUIMPI en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;

A titre extraordinaire :

8. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
9. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
10. Refonte des statuts de la Société ;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, tous les documents prévus par la loi sont à la disposition des actionnaires, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, aux endroits suivants :

- Siège social de CFAO MOTORS CI : Abidjan-Treichville, 117 Boulevard de Marseille

- BICI-BOURSE : Abidjan-Plateau, Rue Gourgas

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations personnellement ou par tout mandataire de son choix muni d'un pouvoir.

Le Président du Conseil d'Administration